

FORMULE 2

[alinéa 3(/)(b) et paragraphes 3(3) et 5(1)]

COUR D'APPEL

**AVIS D'APPEL OU
DEMANDE D'AUTORISATION D'APPEL**

(Cas où l'appelant n'est pas représenté par un avocat)

NUMÉRO DU GREFFE DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE _____

LIEU DU GREFFE DU TRIBUNAL DE PREMIÈRE INSTANCE _____

Le Roi

Imité

c.

Appelant

Au greffier:

Nom de l'appelant _____

Lieu du procès _____

Nom du tribunal ¹ _____

Nom du juge _____

Procès avec ou sans jury _____

Infraction(s) sur laquelle (lesquelles) porte la _____

déclaration de culpabilité de l'appelant ² _____

Plaidoyer au procès _____

Sentence _____

Date de la déclaration de culpabilité _____

Date du prononcé de la sentence _____

Nom et adresse du lieu où l'appelant est gardé ou, s'il n'est pas sous garde, son

adresse _____

S'il est sous garde, adresse autre que celle du lieu de détention _____

Je, appelant susnommé, vous avise que je désire porter en appel devant la Cour d'appel ³ _____ prononcée(s) centre moi, pour les motifs exposés ci-après à la page 3 du présent avis.

Je désire présenter ma cause et ma plaidoirie, pour une autorisation d'appel⁴, ou en appel, si cette autorisation n'est pas nécessaire⁵:

- a) par écrit⁶;
- b) en personne.

Si un nouveau procès est ordonné et que vous ayez droit à un procès par jury, désirez-vous un procès par jury? _____

Fait ce _____ 20_____

(Signature⁷) _____
(Appelant)

¹ Cour territoriale ou Cour suprême

² Par ex.: vol, faux. (Indiquer s'il s'agit d'un appel en vertu de la Loi sur les jeunes contrevenants.)

³ Si l'appelant désire interjeter appel de la déclaration de culpabilité, il faut écrire «déclaration de culpabilité». S'il veut interjeter appel de la sentence 1 il faut écrire «sentence». S'il désire interjeter appel de la déclaration de culpabilité et de la sentence, il lui faut écrire «déclaration de culpabilité et sentence». Si un appelant déclare coupable de plus d'une infraction ne désire porter en appel que certaines des déclarations de culpabilité ou des sentences prononcées contre lui, il lui faut indiquer clairement les déclarations de culpabilité ou les sentences dont il veut interjeter appel.

⁴ Voir la Note 1, ci-dessous.

⁵ Rayez a) ou b).

⁶ Si vous désirez présenter votre cause et votre plaidoirie par écrit, vous pouvez signifier votre plaidoirie écrite en même temps que l'avis d'appel ou vous pouvez la signifier dans les 14 jours qui suivront la date à laquelle vous aurez reçu le rapport du juge de première instance, préparé en application de, l'article 682 du *Code criminel*.

⁷ Cet avis doit être signé par l'appelant. S'il ne peut écrire, il doit apposer sa marque en présence de témoins. Les nom et adresse de ces témoins doivent être indiqués.

NOTES

1. a) Si vous interjetez appel de votre déclaration de culpabilité pour un motif comportant une simple question de droit, vous avez droit d'appel.
b) Si vous interjetez appel de votre déclaration de culpabilité pour un motif autre qu'une question de droit, vous n'avez pas de droit d'appel, mais d'avoir obtenu tout d'abord une autorisation d'interjeter appel. Votre avis d'appel comprend une

demande d'autorisation d'appel lorsque cette autorisation est nécessaire.
c) Vous n'avez pas le droit d'interjeter appel de votre sentence, à moins d'avoir obtenu tout d'abord l'autorisation de la Cour d'appel ou de l'un de ses juges. Votre avis d'appel comprend une demande d'autorisation d'appel.

2. Sachez en outre que si vous interjetez appel de la sentence, la Cour d'appel pourra aggraver votre sentence.
3. a) Si vous interjetez appel de votre déclarations de culpabilité ou de votre sentence seulement, ou à la fois de votre déclarations de culpabilité et de votre sentence, l'avis d'appel doit être déposé dans les 30 jours du prononcé de la sentence.
b) Si vous déposez l'avis d'appel hors délai, il vous faut demander une autorisation de prorogation de délai en remplissant la formule 7.

MOTIFS D'APPEL

Les motifs d'appel doivent être insérés avant que l'avis soit envoyé au greffier. L'appelant doit exposer les motifs ou les raisons qu'il invoque pour demander l'annulation de la déclaration de culpabilité ou la réduction de la sentence. Si l'appel se fonde notamment sur des «instructions erronées» du juge, il faut en donner les détails dans le présent avis.

(Au besoin, utiliser des feuilles supplémentaires.)